Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-212700561-20250929-DAJ-DEL-25-248-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/09/2025
Publication : 30/09/2025

BERNAY
LA VILLE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 septembre 2025

Délibération n°83-2025
Rapporteur : Marie-Lyne VAGNER

Votants pour : 26
Votants contre : 0
Abstentions : 0

L'an deux-mille-vingt-cinq, le vingt-quatre septembre, à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Marie-Lyne VAGNER, Maire.

Présents : Marie-Lyne VAGNER, Sara FERAUD, Mickael PEREIRA, Camille DAEL, Sabrina BECHET, Pascal SEJOURNE, Frédérique PARIS, Jérôme VARANGLE, Pierre JALET, Laure BONMARTEL, Jocelyn COUASNON, Thierry JOSSE, Laurence BEATRIX, Regis ROUSSEL, Colette GENET, Pascal GRIHAULT, François VANFLETEREN, Claire PITETTE, Pascal DIDTSCH, Simon JARAIE
Pouvoirs : Louis CHOAIN à Marie-Lyne VAGNER, Guillaume WIENER à Thierry JOSSE, Pierre BIBET à Sara FERAUD, Julien LEFEVRE à Camille DAEL, Ulrich SCHLUMBERGER à François VANFLETEREN, Pascal DIDTSCH à Laurence CAUSIER-LEMIRE
Absents : Hugues CANTEL, Valérie DIOT, Chantal HERVIEU, Justine PIQUOT, Gérard DUBUCHE, Sébastien LERAT, Sandrine BOZEC,
Date de la convocation : jeudi 18 septembre 2025
Secrétaire de séance : Mickael PEREIRA

Objet :

SOLLICITATION AUPRES DE LA PREFECTURE DE LA DELIMITATION D'UNE ZONE MERULE

Exposé des motifs :

La mérule, champignon lignivore qui se nourrit du bois, se développe à l'intérieur des bâtiments présentant un taux d'humidité anormalement élevé.

Ce champignon s'attaque aux éléments bois, notamment aux charpentes et à tous types de boiseries.

Des dispositions réglementaires relatives à l'identification de mérule ont été introduites dans le Code de la construction et de l'habitation par la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite Loi ALUR.

L'article L133-7 du Code de la construction et de l'habitation prévoit que les occupants ou à défaut les propriétaires d'immeubles ou le syndicat de copropriétés pour les parties communes, sont soumis à une obligation de déclaration en mairie dès qu'ils ont connaissance de la présence de mérule.

L'article L133-8 du même code dispose que « *Lorsque, dans une ou plusieurs communes, des foyers de mérule sont identifiés, un arrêté préfectoral, consultable en préfecture, pris sur proposition ou après consultation des Conseils municipaux intéressés, délimite les zones de présence d'un risque de mérule* ».

Cela a pour conséquence de rendre obligatoire l'information de l'existence d'un risque de mérule, en cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, annexée au dossier de diagnostic technique.

A ce jour, et depuis quelques années seulement, les cas suivants ont été répertoriés :

- 2 rue Alexandre ;
- 3 rue de la Sous-Préfecture ;
- 11 rue Le Prévost de Beaumont ;
- 64 rue Thiers ;
- 29 rue du Chanoine Porée ;
- 26 rue Alexandre ;
- 3 rue de la Concorde ;
- 6 rue de la Charentonne
- 6 rue Albert Parisot
- Rue auguste Leprevost

Il apparait que la majorité des cas sont présents au sein du centre historique de la Ville de Bernay avec de nouveaux foyers chaque année.

Afin d'être en cohérence avec les différentes politiques urbaines mises en place par la Ville comme le permis de louer ou les dispositifs de soutien à la rénovation, il est proposé aux membres du Conseil municipal de solliciter de la Préfecture le placement en « zone mérule » de l'ensemble du centre-ville, ainsi que le foyer du 11 rue Le Prévost de Beaumont.

Délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de la construction et de l'habitation
Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové (ALUR)
Vu les déclarations en mairie de la présence de mérule

Considérant que les services de l'Etat ont été informés des cas de présence de mérule sur le territoire de Bernay et qu'il en ressort un consensus sur le classement de Bernay en « zone mérule »

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de proposer au représentant de l'Etat dans le département de délimiter la zone de présence d'un risque de mérule aux secteurs suivants :

- Centre-ville de Bernay, correspondant au périmètre de l'AVAP ou du permis de louer
- 11 rue Le Prevost de Beaumont

Pour copie certifiée conforme

signé électroniquement le 29/09/2025,
par VAGNER Marie-Lyne, Maire

MAIRIE DE BERNAY 27300